

ANNEXE II

Cas de migrations et règles d'éligibilité et de gestion

1. Matrice de migrations ,

Les migrations entre les offres classiques de Tunisie Telecom et l'offre de Gros (avec ou sans voix) sont possibles selon la matrice de migration suivante :

Offre TT Source	OG Destination	
	OG Nue	OG avec voix
Postpayée	oui	oui
Prepayée	oui	oui
FIXI	oui	oui
IllimiFix	oui	oui
IllimiFree	oui	oui
FIXI-Postpayé	oui	oui
FIXI-Prepayé	oui	oui
ForFix IO Postpayé	oui	oui
ForFix IO prépayé	oui	oui
ForFix postpayé	oui	oui
ForFix prépayé	oui	oui
SMART VDSL GU FSI	Non	Non
SMART ADSL GU FSI	Non	Non
SMART VDSL	Non	Non
SMART ADSL	Non	Non

2. Règles d'éligibilité ,

- Une ligne xDSL TT ne sera éligible à la migration vers une OG que si l'engagement contracté par le Client dans son offre commerciale a expiré.
- Lors d'une migration d'une ligne xDSL TT vers OG ; le FSI devra rappeler au Client qu'il doit s'acquitter de ses dus envers TT avant la prise de commande de la migration.
- Les lignes résidentielles xDSL de TT sont éligibles à la migration vers l'OG selon la matrice ci-dessus, pour le même FSI/ORPT.



3. Règles de gestion .

- Lors de la migration d'une offre xDSL TT vers une OG Nue, la redevance de télécommunication appliquée sera désactivée et la compensation de la Boucle Locale sera activée.
- Lors de la migration d'une OG Nue vers l'offre xDSL TT, la compensation de la Boucle Locale sera désactivée et la redevance de télécommunication sera activée.
- La gestion du service Voix reste la propriété de Tunisie Telecom , ainsi l'activation/Désactivation de la voix sur une OG ainsi que la facturation de la composante voix sur l'OG sont gérées par Tunisie Telecom.

